**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 23 (1878)

**Heft:** (18): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

#### **Titelseiten**

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 18 (1878.)

## L'ARTILLERIE DE POSITION EN SUISSE (Suite.)

Dans un précédent numéro, nous avons parlé de l'organisation de notre artillerie de position au point de vue plutôt administratif et en temps de paix; nous dirons maintenant quelques mots sur la manière dont cette arme importante pour nous à un si haut degré devrait être organisée en temps de guerre. Nous avons dit déjà à quelles obligations multiples devait faire face l'artillerie de position; et c'est ià-dessus que doit être basée l'organisation qui nous occupe afin que l'arme obtienne son maximum d'effet et rende les services qu'on exigerait d'elle au moment du danger.

I. Personnel. — Comme on le sait, les compagnies de position sont réunies par deux ou par trois et forment alors des divisions 1. A première vue il peut sembler que l'on aurait pu former des divisions à 4 ou 5 compagnies. Mais, si l'on tient compte de tous les services auxiliaires qui doivent forcément être sous les ordres du chef de la division, on verra aisément qu'on ne pourra pas placer sous un même commandement plus de deux ou trois compagnies de

position avec les services qui leur sont adjoints.

Une division de position, sur pied de guerre, devra comprendre: 1º les compagnies de canonniers de position destinés au service des bouches à feu, et à la direction ou surveillance des travaux de construction, de fascinage, de paquetage des munitions, etc.; 2º des troupes auxiliaires prises dans l'infanterie de landwehr appartenant aux arrondissements territoriaux dans lesquels l'artillerie de position aura vraisemblablement à exercer son action; ainsi que nous l'avons dit déjà, ces troupes seront destinées au service de sûreté, d'avant-postes, d'escorte et fourniront en même temps des aides à l'artillerie de position pour les travaux de construction et de fascinage; 3° des détachements du train qui auront pour mission, non-seulement d'amener les bouches à feu sur les emplacements où elles devront être employées, mais encore à amener à pied d'œuvre les matériaux de construction, branchages, bois pour charpentes et plates-formes et à approvisionner constamment les parcs et les dépôts des munitions nécessaires.

Ces trois corps de troupes réunis formeraient ce que nous appellerons un équipage de position. — La loi ne prévoit rien de semblable; et cependant, il est hors de doute pour nous que, dans un moment donné, l'artillerie de position ne soit appelée à jour un rôle prépondérant, ainsi que l'a démontré clairement l'expérience des dernières guerres. Il serait donc utile que l'on s'occupât de cette question d'une haute importance afin de ne pas être pris au dépourvu quand

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Nous ne savons guère pourquoi cette dénomination de division à été choisie. Pourquoi pas régiment, comme dans l'artillerie de campagne?